

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 421

présenté par
M. Fromantin

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 89 par les mots :

« , après avis conformes des maires du territoire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le conseil de territoire étant composé de plusieurs communes, solliciter le consentement des maires est un préalable nécessaire.